

SÉNAT

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

Annexe au procès-verbal de la séance du 18 juillet 1962.

AVIS

PRÉSENTÉ

*au nom de la Commission des Affaires économiques et du Plan (1),
sur le projet de loi de programme, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE
NATIONALE, relatif à la création et au développement des
établissements d'enseignement et de formation professionnelle
agricoles,*

Par M. Etienne DAILLY,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Jean Bertaud, *président* ; Paul Mistral, Etienne Restat, Joseph Yvon, Henri Cornat, *vice-présidents* ; René Blondelle, Auguste Pinton, Joseph Beaujannot, Jean-Marie Bouloux, *secrétaires* ; Louis André, Octave Bajoux, Jean Bardol, Jean Bène, Auguste-François Billiemaz, Georges Bonnet, Albert Boucher, Amédée Bouquerel, Marcel Brégégère, Raymond Brun, Michel Champleboux, Henri Claireaux, Emile Claparède, Maurice Coutrot, Etienne Dailly, Léon David, Jean Deguise, Alfred Dehé, Henri Desseigne, Hector Dubois, Baptiste Dufeu, Emile Durieux, Jean Errecart, Jean Fleury, Jacques Gadoin, Jean de Geoffre, Victor Golvan, Léon-Jean Grégory, Roger du Halgouet, Yves Hamon, René Jager, Eugène Jamain, Michel Kauffmann, Jean Lacaze, Henri Lafleur, Maurice Lalloy, Robert Laurens, Charles Laurent-Thouverey, Marcel Lebreton, Modeste Legouez, Marcel Legros, Robert Liot, Henri Longchambon, Pierre-René Mathey, Charles Naveau, Gaston Pams, Guy Pascaud, François Patenôtre, Pierre Patria, Marc Pauzet, Paul Pelleray, Jules Pinsard, Michel de Pontbriand, Henri Prêtre, Eugène Ritzenthaler, Eugène Romaine, Abel Sempé, Edouard Soldani, Charles Suran, Gabriel Tellier, René Toribio, Camille Vallin, Emile Vanrullen, Jacques Verneuil, Pierre de Villoutreys.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 1781, 1800, 1805, 1810 et in-8° 420.
Sénat : 265, 266 et 269 (1961-1962).

Mesdames, Messieurs,

La loi du 2 août 1960 et le décret du 20 juin 1961 ont défini le cadre, les principes et les modalités d'application de l'enseignement et de la formation professionnelle des exploitants, ouvriers, techniciens et cadres agricoles.

Le projet de loi-programme, aujourd'hui soumis à l'examen du Sénat, vise, en application de l'article 4 de cette loi du 2 août 1960, à donner au Gouvernement les moyens financiers de cette politique. Il constitue, pour la période quadriennale 1962-1965, la première tranche d'un plan d'ensemble destiné à doter la France des établissements correspondants aux besoins de notre agriculture.

Il paraît inutile au rapporteur de la Commission des Affaires économiques et du Plan de se livrer à une longue analyse du contenu de ce projet de loi-programme, puisqu'aussi bien M. Driant, au nom de la Commission des Finances, et M. Delorme, au nom de la Commission des Affaires culturelles, y ont largement procédé dans leurs remarquables rapports.

Nous nous bornerons à rappeler les objectifs principaux de la loi qui nous est transmise et à formuler un certain nombre d'observations qui ont trait essentiellement à l'aspect économique de ce problème, puisque c'est lui qui a motivé la saisine de notre Commission.

I. — Les objectifs de la loi-programme.

Si l'on s'en rapporte à l'exposé des motifs du projet gouvernemental, cette loi-programme se propose de répondre, dans l'exacte mesure du possible, aux besoins de notre agriculture comme aux demandes des familles rurales et des organisations professionnelles.

Elle tient compte de la nécessité d'observer des délais minima incompressibles pour le recrutement et la formation des profes-

seurs et des maîtres chargés d'enseigner dans les établissements à aménager et à créer, de même que de la durée normale des travaux et des études préparatoires.

Elle vise, dans le cadre de la situation actuelle et des possibilités d'évolution de l'enseignement et de la formation agricoles publics et privés, à permettre une importante augmentation des effectifs dans toutes les branches de l'enseignement et de la formation professionnelle.

A. — ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR AGRICOLE ET VÉTÉRINAIRE

Compte tenu des besoins en ingénieurs ainsi qu'en professeurs et en chercheurs, la priorité est donnée dans le projet à l'enseignement supérieur. La capacité d'accueil passera pour le secteur public de 2.000 étudiants en 1962 à 4.050 en 1967 et, à cet effet, le Gouvernement a retenu les opérations suivantes :

— augmentation de la capacité de formation de l'Institut national agronomique, des écoles nationales (Grignon, Rennes, Montpellier), de l'Ecole nationale supérieure des industries agricoles et alimentaires et de l'Ecole nationale supérieure d'horticulture ;

— transfert à Dijon de l'Ecole nationale supérieure des sciences agronomiques appliquées ;

— aménagement de l'Ecole nationale vétérinaire d'Alfort, achèvement de celle de Toulouse, études et achat des terrains nécessaires à la reconstruction de celle de Lyon ;

— transformation de l'Ecole nationale de l'enseignement ménager agricole en Ecole nationale supérieure d'enseignement technique agricole féminin (ceci en application du décret du 20 juin 1961) ;

— création de deux écoles nationales d'ingénieurs spécialisés en agriculture ;

— création de deux écoles d'enseignement technique agricole féminin ;

— fondation d'un Institut des hautes études agricoles.

B. — ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ

1. — Dans les lycées agricoles publics où sera dispensé l'enseignement du second degré supérieur, la capacité d'accueil passera de 4.365 en 1962 à 10.945 en 1965 et à 28.870 en 1976.

A cet effet, le Gouvernement envisage, pour la période 1962-1965, d'aménager en lycées agricoles 20 écoles régionales existantes, de compléter les aménagements entrepris dans 6 autres et de construire 16 établissements nouveaux, soit donc de réaliser au total 42 lycées agricoles.

2. — Dans les *collèges agricoles publics de garçons* où sera dispensé l'enseignement *du second degré moyen*, la capacité d'accueil passera de 1.400 en 1962 à 12.900 en 1965 et à 89.800 en 1976.

A cet effet, le Gouvernement envisage, pour la période 1962-1965, d'aménager en collèges agricoles de garçons 13 écoles pratiques existantes, de construire 12 établissements nouveaux doublés, 22 établissements nouveaux annexés à des lycées et 25 établissements nouveaux simples, soit donc de réaliser au total l'équivalent de 85 collèges agricoles de garçons.

3. — Dans les *collèges agricoles publics de filles*, la capacité d'accueil passera de 315 en 1962 à 7.210 en 1965 et à 29.800 en 1976.

A cet effet, le Gouvernement envisage, pour la période 1962-1965, d'aménager en collèges agricoles de filles, 61 des écoles d'enseignement ménager agricole actuellement existantes, de construire 9 établissements nouveaux, soit donc de réaliser au total 70 collèges agricoles féminins.

C. — FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE PUBLIQUE

La formation professionnelle aboutissant à l'âge de 17 ans au brevet professionnel agricole est prévue dans les sections annexes aux foyers de progrès ou aux collèges agricoles, ainsi que dans des cours professionnels agricoles.

A cet effet, le Gouvernement a prévu un crédit de 15 millions de nouveaux francs permettant la création de 75 nouvelles sections d'enseignement annexées aux foyers de progrès agricole.

D. — ENSEIGNEMENT ET FORMATION AGRICOLE PRIVÉS

Sur les 800 millions de nouveaux francs prévus au projet de loi-programme, une dotation globale de subventions et de prêts d'un montant de 109 millions de nouveaux francs, soit 13,6 % seu-

lement, est destinée à l'enseignement privé agricole, les établissements privés reconnus par l'Etat bénéficiant seuls de cette aide, conformément à l'article 7 de la loi du 2 août 1960. Il résulte d'ailleurs des indications fournies par le Ministre de l'Agriculture à l'Assemblée Nationale, que le total des subventions et prêts ne pourra excéder 70 % du montant de chaque projet, 30 % étant assuré par l'autofinancement de l'enseignement privé et le plafond des subventions, à l'intérieur des 70 % susvisés étant lui-même limité à un maximum de 40 %.

*
* *

Si l'on ajoute donc à la capacité d'accueil des lycées et collèges agricoles de l'enseignement public celle du secteur privé, dont les prévisions d'augmentation sont moins faciles à prévoir, on peut estimer que l'effectif total, qui pourra être scolarisé en 1976 dans l'enseignement agricole du second degré, s'élèvera au moins à 215.000 élèves auxquels s'ajouteront, d'une part, 35.000 élèves qui suivront les cours de formation professionnelle du premier degré et, d'autre part, 5.000 étudiants de l'enseignement supérieur.

*
* *

II. — Les observations de la Commission. —

A la suite du long échange de vues qui a suivi la présentation en commission du présent avis et auquel ont notamment pris part MM. André, Blondelle, Brun, Kauffmann, Lalloy, Naveau, Romaine, Sempé et Suzan, la Commission des Affaires économiques et du Plan tient à rendre hommage à l'effort important qui est consenti pour l'enseignement et la formation professionnelle agricoles et à *souligner que c'est la première fois que la jeunesse rurale bénéficie des avantages auxquels elle peut légitimement prétendre.*

Elle note, toutefois, que le projet de loi dont nous sommes saisis aurait dû, aux termes de l'article 4 de la loi du 2 août 1960, être déposé dès le 31 décembre 1961 alors qu'il ne l'a été que le 21 juin 1962, soit donc avec près de six mois de retard.

Certes, le rythme d'expansion de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles qui en résulte est supérieur à celui qui était prévu par le IV^e Plan de développement économique et social. Les crédits qui y figuraient ne s'élevaient en effet qu'à 456 millions de nouveaux francs alors que, pour la même période, la loi-programme qui nous est soumise porte sur un montant de 800 millions de nouveaux francs, soit presque le double.

La Commission tient, néanmoins, à rappeler que l'article 4 de la loi du 2 août 1960 accordait au Gouvernement un délai de dix ans pour en réaliser les objectifs. Or, il résulte de l'exposé des motifs comme des déclarations du Ministre de l'Agriculture devant l'Assemblée Nationale, que la présente loi-programme correspond à la première de quatre tranches quadriennales, en sorte que le délai de réalisation des objectifs de la loi du 2 août 1960 se trouve porté de 10 à 16 ans.

La situation de notre enseignement et de notre formation professionnelle agricoles permet-elle un tel allongement des délais ?

Les dispositions de la loi-programme sont-elles suffisantes à régler l'ensemble des problèmes que posent l'enseignement et la formation professionnelle agricoles ?

Tels sont les deux problèmes que votre Commission a examinés.

§ A. — SITUATION COMPARÉE DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE EN FRANCE ET DANS LES AUTRES PAYS DU MARCHÉ COMMUN

Cette comparaison est rendue difficile par les lacunes des renseignements statistiques. Cependant, les études menées par l'Organisation de Coopération et de Développement économique et par la Communauté économique européenne montrent clairement que la France a un retard considérable à combler.

I. — *Enseignement agricole du premier degré.*

Il ressort du tableau n° 1 que pour une population agricole active une fois et demi supérieure à celle de l'Allemagne, la France formait, en 1959-1960, moitié moins de futurs agriculteurs. Le retard est encore plus manifeste par rapport aux Pays-Bas : pour une population agricole masculine six fois supérieure, notre effectif scolaire ne dépasse que de 20 % celui de la Hollande.

TABLEAU I

**Enseignement agricole masculin des premier et second degré
dans les pays de la C. E. E.**

	ALLE- MAGNE	BELGIQUE	LUXEM- BOURG	ITALIE	PAYS-BAS	FRANCE
<i>Nombre d'élèves admis (1).</i>						
1. Dans le premier degré :						
En 1949-1950.....	48.000	6.907	39	—	12.603	20.000
En 1959-1960.....	50.000	11.632	116	—	21.497	26.500
2. Dans le second degré :						
<i>a) moyen (ou premier cycle) :</i>						
En 1949-1950.....	15.632	—	76	250	1.744	1.250
En 1959-1960.....	12.833	1.232	72	6.177	2.233	1.400
<i>b) supérieur (ou second cycle) :</i>						
En 1949-1950.....	1.233	—	0	—	251	750
En 1959-1960.....	1.438	288	11	2.297	337	1.200
<i>c) total (2° degré) :</i>						
En 1949-1950.....	16.865	—	76	—	1.995	2.000
En 1959-1960.....	14.271	1.520	83	8.474	2.560	2.600
3. En tout (premier et second degré) :						
En 1949-1950.....	57.801	—	115	—	14.598	22.000
En 1959-1960.....	57.295	13.152	202	—	24.057	29.100
 <i>Nombre de centres d'enseignement du second degré au 1^{er} juin 1961.</i>						
Second degré moyen.....	527	29	1	50	61	31
Second degré supérieur....	16	9	1	57	10	22
Population active masculine (en milliers) : agriculture, forêts, chasse et pêche.....						
	2.316		382	5.093	578	3.387
Nombre d'exploitations de 1 hec- tare au moins (en milliers)....						
	1.508	252	11	2.705	334	2.117
Superficie agricole totale (en mil- liers d'hectares).....						
	14.250	1.876		20.889	2.310	39.074

(1) Documentation O. C. D. E. « Conférence des directeurs de la formation professionnelle agricole d'Europe et d'Amérique du Nord », Paris, septembre 1961, rapport général (annexes). — Les chiffres sont approximatifs.

II. — *Enseignement agricole du second degré.*

a) Second degré moyen.

C'est à ce niveau que les chiffres (cf. tableau n° 1) sont les plus éloquentes : la Belgique forme presque autant d'élèves que la France ; l'Allemagne neuf fois plus, l'Italie quatre fois et demie plus et les Pays-Bas une fois et demie. Ce retard considérable justifie l'effort tout particulier qui est demandé en faveur du développement des collèges agricoles.

Il s'explique, notamment, par la très faible densité du réseau scolaire agricole français à ce niveau : la Belgique possède autant de centres d'enseignement du second degré moyen que la France ; les Pays-Bas deux fois plus ; l'Italie quatre fois et demie plus et l'Allemagne dix-sept fois.

Aux Pays-Bas et en Allemagne, les écoles de ce niveau ne sont, en outre, rarement distantes les unes des autres de plus de 15 à 25 km et cette large décentralisation met pratiquement ces établissements à la portée de tous les jeunes agriculteurs.

b) Second degré supérieur.

Notre retard est dans ce secteur moins important mais néanmoins encore très sensible puisque nous nous trouvons dépassés par tous les pays de la C. E. E., compte tenu de leurs besoins respectifs.

On notera que dans les autres pays du Marché Commun, ce second degré supérieur contribue largement à la formation de conseillers agricoles de base et de professeurs pour l'enseignement du premier degré, de même qu'il assure, d'ailleurs beaucoup plus largement et plus systématiquement que dans les établissements français de ce niveau, la formation de cadres pour les organisations professionnelles agricoles, syndicales, coopératives et para-agricoles.

Pour l'ensemble du second degré, nos effectifs ne dépassent donc que de très peu ceux des Pays-Bas, qui comptent pourtant sept fois moins d'exploitations et six fois moins d'agriculteurs actifs ; ils sont trois fois moindres que ceux de l'Italie et six fois moindres que ceux de l'Allemagne.

On estime, en outre, qu'en Allemagne et aux Pays-Bas, 30 à 35 % environ des futurs chefs d'exploitation reçoivent maintenant un enseignement du second degré moyen ou supérieur. Ce pourcentage est, chez nous, inférieur à 10 %.

III. — Enseignement supérieur agricole.

Le tableau n° 2 montre que la France compte le pourcentage le moins élevé d'étudiants en agriculture par rapport au nombre total d'étudiants et que, par rapport à la population active agricole, notre pays arrive nettement derrière tous les pays de la C. E. E. à l'exception de l'Allemagne.

TABLEAU II

L'enseignement supérieur agricole dans les pays de la C. E. E. (1).

	ALLEMAGNE	BELGIQUE	ITALIE	PAYS-BAS	FRANCE
Nombre approximatif d'étudiants en agriculture s'inscrivant chaque année pour la première fois.....	210	120	705	115	680
Nombre total annuel de diplômés en agriculture par million de personnes actives en agriculture, forêts et pêche.....	42	157	106	138	63
Pourcentage du nombre d'étudiants en agriculture par rapport au nombre total d'étudiants (approximativement).....	1,8	2,4	1,1	2,5	0,9

(1) Chiffres extraits de « L'Enseignement supérieur agricole », n° 30, série 1960, Documentation alimentation et agriculture de l'O. E. C. E.

On doit également souligner le retard très important pris par la France en matière de formation de professeurs d'enseignement agricole et de vulgarisation, du niveau universitaire.

Pour disposer d'un corps enseignant agricole du deuxième degré comparable à celui de l'Allemagne ou de la Hollande, un effort très important s'impose pour la formation de maîtres et ceci d'autant plus que, dans ces pays, la moyenne de l'effectif du corps professoral par école est nettement plus élevé — environ le double — qu'en France.

Cette supériorité de moyens permet à nos partenaires du Marché commun de former un plus grand nombre d'ingénieurs et partant d'accomplir un double effort, d'une part d'assistance technique, d'autre part de prospection systématique des débouchés et de représentation à l'étranger. Ils parviennent ainsi à s'implanter économiquement dans les pays en voie de développement et ont pris une place dominante sur les marchés agricoles des pays industrialisés.

L'insuffisant développement de notre enseignement agricole constitue donc un handicap pour l'agriculture française et cet handicap est d'autant plus sérieux que les mesures prises en la matière ne peuvent avoir d'effet que dix à quinze ans plus tard.

Ce n'est donc qu'entre 1973 et 1978 que l'on commencera à bénéficier des dispositions aujourd'hui soumises à notre examen.

Or, l'ouverture du marché unique et la libre concurrence qui en résultera seront effectives dès 1970. Au moment où notre pays, et plus particulièrement son agriculture, aborde l'ensemble des problèmes posés par l'organisation de ce marché unique et de cette libre concurrence, il est urgent de placer son équipement intellectuel au même niveau que celui réalisé par nos partenaires de la C. E. E.

Peut-on imaginer une agriculture française capable de tenir sa place sur le marché européen et qui ne donnerait pas à ses jeunes une solide formation de base, associée à un enseignement et à une formation professionnelle agricoles susceptibles d'en faire des chefs d'entreprise aptes à assumer pleinement leurs responsabilités ?

Notons, d'ailleurs, que ce retard de la France serait plus grave encore sans l'enseignement privé — dont il y a d'ailleurs lieu de souligner qu'il n'est pas seulement confessionnel mais souvent professionnel — et qui occupe une place importante dans l'enseignement et la formation agricoles, notamment dans la formation de base.

Est-il nécessaire, en effet, de rappeler que de la dernière enquête effectuée par les Chambres d'agriculture sur la fréquentation des enseignements public et privé de 1956 à 1958, il ressort pour le premier degré, un pourcentage de fréquentation de l'enseignement privé de 60 % environ, pour le second degré de 50 %, et pour l'enseignement supérieur de 30 % ?

Il faut souhaiter que l'enseignement privé, pour bénéficier des subventions et des prêts prévus par le projet de loi-programme,

puisse non seulement assurer la part d'autofinancement qui lui incombe, mais l'accroître afin d'être à même de bénéficier, par la suite, des améliorations que permettent d'envisager les amendements apportés par l'Assemblée Nationale au texte primitif.

*
* *

Le projet de loi qui nous est présenté tend bien à œuvrer dans ce sens, mais la Commission des Affaires économiques et du Plan aimerait recevoir l'assurance que l'effort consenti par ce premier programme de quatre ans sera effectivement poursuivi.

Compte tenu du retard de la France dans ce domaine de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles — dont nous avons mesuré la regrettable ampleur — la Commission des Affaires économiques et du Plan estime indispensable que le Ministre des Finances accorde au Ministre de l'Agriculture, répartie sur deux tranches complémentaires de quatre ans, soit sur huit ans, la totalité des crédits dont l'affectation est actuellement prévue sur douze ans en trois tranches de quatre années.

Ainsi le délai de dix ans prévu par la loi du 2 août 1960 ne serait transgressé que de deux années seulement et les mesures qu'elle prescrit porteront plein effet dès 1974 au lieu de 1978, avec tous les avantages qui peuvent en résulter pour notre pays dans le cadre du Marché commun.

§ B. — L'ENSEMBLE DES PROBLÈMES QUE POSENT L'ENSEIGNEMENT
ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLES
SONT-ILS RÉSOLUS PAR LES DISPOSITIONS DE LA LOI-PROGRAMME ?

Il est apparu à votre Commission des Affaires économiques et du Plan qu'il ne suffit pas d'investir massivement pour assurer le développement de l'enseignement agricole et de la formation professionnelle.

Il faut encore que soit assurée la nécessaire cohérence des divers moyens qui doivent y concourir.

Pour que les mesures prévues soient efficaces, il faut que soient assurés dans le même temps la formation de maîtres plus nom-

breux, un recrutement plus large des élèves, une conception et une implantation rationnelles des établissements, un enseignement actualisé dans ses programmes et ses méthodes et, enfin, des débouchés pour ceux qui, avec succès, en auront gravi les échelons.

a) *Recrutement et formation des professeurs et des maîtres.*

Pour votre Commission des Affaires économiques et du Plan, tout doit être mis en œuvre pour faciliter le *recrutement accéléré* des professeurs et des maîtres chargés d'enseigner dans les établissements à aménager ou à créer.

Leur formation n'en devra pas être, pour autant, moins complète et moins approfondie. Tout ceci implique que l'on fasse en sorte que l'habitude et le goût de l'enseignement se développent parallèlement aux moyens, de telle sorte que soient utilisées au maximum les capacités d'accueil des nouveaux établissements.

Le recrutement des personnels nécessaires serait, selon votre Commission, grandement facilité par une plus large information des jeunes quant aux possibilités des carrières enseignantes. La fonction enseignante doit aussi être revalorisée et il importe, à cette fin, d'élaborer *un statut des personnels enseignants de l'agriculture*, accordant des conditions de rémunération et de carrières harmonisées, selon les cas, soit avec celles de l'Education Nationale, soit avec celles des grands corps techniques de l'Etat de même niveau de recrutement.

b) *Recrutement des élèves.*

Il est non moins nécessaire d'élargir le recrutement des élèves et votre Commission des Affaires économiques et du Plan estime, à cet égard, qu'il est notamment indispensable d'aligner les possibilités de ramassage scolaire comme le niveau et le nombre des bourses de l'enseignement agricole sur les possibilités de ramassage scolaire comme sur le niveau et le nombre des bourses réservées aux autres enseignements ; en d'autres termes de réaliser, dans ce domaine aussi, la *parité*, dont le principe a été solennellement affirmé dans la loi d'orientation agricole.

La loi du 2 août 1960, en son article 4, prévoyait d'ailleurs également que des décrets établiraient, pour chaque ordre d'ensei-

nement, la proportion minimum des bourses réservées à la population rurale, ainsi que la proportion minimum des crédits affectés au ramassage scolaire.

Votre Commission des Affaires économiques et du Plan demande que ces décrets soient, enfin, publiés.

c) *Conception et implantation rationnelles des établissements d'enseignement agricole.*

Afin d'assurer la meilleure rentabilité possible aux investissements prévus, on serait tenté d'envisager une certaine concentration des établissements scolaires, le prix de revient de chaque élève diminuant lorsque leur nombre augmente.

Mais une telle conception n'est pas sans danger car elle conduirait à ne disposer que d'établissements situés trop loin les uns des autres, qui devraient alors être pourvus d'internats et dont le recrutement ne se situerait plus dans un milieu professionnel homogène, avec les inconvénients qui en résulteraient sur leur vocation, qui doit demeurer « caractéristique ».

C'est donc au stade de la « petite région agricole » que ces établissements doivent se situer et votre Commission des Affaires économiques et du Plan regrette, à cet égard, que n'aient pas encore été mis en place les *comités départementaux ou régionaux* prévus par la loi du 2 août 1960 et qui doivent pourtant être consultés sur l'implantation des établissements publics d'enseignement, comme d'ailleurs sur la reconnaissance des établissements privés.

Quant à l'enseignement supérieur, votre Commission souhaiterait connaître les intentions réelles du Gouvernement concernant l'implantation de l'Institut national agronomique réorganisé et de l'Ecole nationale de Grignon. Elle aimerait aussi savoir s'il faut accorder crédit aux bruits qui circulent avec insistance d'un transfert de l'Ecole nationale vétérinaire d'Alfort et même de l'Institut national de la recherche agronomique.

d) *Actualisation des programmes et des méthodes de l'enseignement agricole.*

A côté d'un enseignement général qui doit se situer sur le même plan que celui donné aux jeunes Français des autres catégories sociales et professionnelles, il convient que l'enseignement

technique agricole soit distribué suivant des méthodes pédagogiques vivantes pour former « des esprits », les préparer à s'adapter continuellement aux moyens et aux méthodes de production que le progrès ne cessera de mettre à leur disposition et leur éviter de demeurer figés dans des pratiques irréversibles.

Mais, au-delà de l'enseignement général et de l'enseignement technique indispensables pour former des agriculteurs modernes, votre Commission des Affaires économiques et du Plan croit nécessaire que les établissements scolaires agricoles dispensent aussi *une formation économique originale*, comportant non seulement les notions nécessaires d'économie rurale, de comptabilité et de gestion d'entreprise, mais encore toutes celles qui peuvent concerner l'organisation et l'étude des marchés et des échanges, de même que la promotion des ventes, tant il est vrai que le problème agricole français est désormais, avant tout, un problème d'organisation économique et d'expansion commerciale. Les agriculteurs de demain ne doivent pas seulement être des techniciens. Il faut que leur horizon s'élargisse et qu'ils soient ainsi à même, dans les compétitions européennes de demain, de prendre leurs responsabilités sur le plan de la commercialisation de leurs produits.

L'enseignement agricole ne peut, pour autant, être « un enseignement à part ». Il doit comporter non seulement les équivalences prévues par l'article 3 de la loi du 2 août 1960 et par le décret du 20 juin 1961, mais encore un système de communications permanentes, « de passerelles », entre l'enseignement agricole, l'enseignement technique et l'enseignement général, qui permette, dans un sens comme dans l'autre, les migrations auxquelles peuvent conduire les fluctuations des vocations personnelles, les réorientations scolairement nécessaires ou l'évolution défavorable de la conjoncture économique dans un secteur ou dans l'autre.

e) *Débouchés ouverts par l'enseignement agricole.*

De toute évidence — le Gouvernement l'a affirmé à différentes reprises — la réforme qui doit résulter de l'application de la présente loi-programme a pour principal objectif de former des jeunes agriculteurs.

Il est néanmoins permis de penser qu'un certain nombre de ces jeunes gens ne pourront pas demeurer à la terre et qu'ils devront chercher une situation dans un autre secteur.

Connaissant parfaitement les problèmes agricoles, familiers du milieu rural, ils devraient, si l'enseignement qu'ils ont reçu est ce que nous souhaitons, se montrer particulièrement qualifiés pour occuper des fonctions de cadres, moyens ou supérieurs, dans tous les secteurs d'activité connexes à l'agriculture, *en amont comme en aval*, et ceci, aussi bien sur le plan coopératif que sur le plan des organisations professionnelles ou des activités pédagogiques, scientifiques, industrielles et commerciales de tous ordres.

Au moment où se pose, avec l'acuité que l'on sait, le problème de la rentabilité de l'agriculture, de l'amélioration des coûts de production et des circuits commerciaux, nous devons fonder de grands espoirs sur cette jeunesse agricole que l'agriculture ne pourra peut-être pas, pour autant, conserver en son sein mais qui n'en continuera pas moins à la servir dans des secteurs voisins.

Votre Commission souhaiterait, en outre, que soit reconnue *la validité de tous les diplômes obtenus* : leur harmonisation, dont la nécessité ne peut échapper si l'on tient compte de toutes les possibilités de spécialisation qui résultent de la réforme de l'enseignement agricole, doit être assurée au plus tôt.

Cette harmonisation des titres et des diplômes ne doit d'ailleurs pas à notre sens se limiter à des considérations internes. Elle doit tenir compte de l'existence de la C. E. E. et de la nécessité pour nos techniciens de se situer, à tous les niveaux, sur un plan d'égalité avec leurs collègues étrangers. Le titre d'ingénieur, si envié en France, n'a pas, à cet égard, la même résonance dans de nombreux pays qui lui préfèrent celui de « Docteur », voire de « Professeur ».

Il y aurait sans doute lieu d'envisager pour nos ingénieurs agronomes, la possibilité de prétendre au titre de Docteur en agronomie.

*
* *

Conclusion.

Telles sont les principales observations et réserves formulées par votre Commission des Affaires économiques et du Plan à propos du projet soumis à notre examen.

Une question vient tout naturellement à l'esprit : à quoi bon prévoir des établissements, des maîtres et un système susceptibles d'accueillir, d'ici 1976, un si grand nombre d'élèves dès lors qu'en définitive et malgré l'effort intellectuel auquel ils se seront consacrés, la profession d'agriculteur, à laquelle ils se destinent, ne serait pas en mesure de leur assurer des conditions d'existence comparables à celles des autres catégories sociales de la Nation ?

Certes, comme le disait notre excellent collègue M. Raymond Brun en présentant son remarquable rapport sur la loi du 2 août 1960 « il ne peut y avoir d'agriculture prospère sans agriculteurs instruits » et à cet égard cette réforme de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles est un des moyens d'en améliorer la rentabilité.

Mais il ne saurait être considéré comme suffisant et ses effets, en tout état de cause, ne pourront se faire sentir qu'à terme.

Si l'on veut parler de leur avenir, il est indispensable d'assurer, d'abord, la survie des exploitations. Le Gouvernement se doit donc, dans l'immédiat, de se pencher sur tous les problèmes qui la conditionnent et, bien entendu en tout premier lieu, sur le problème des prix.

*
* *

Sous le bénéfice de ces observations, votre Commission des Affaires économiques et du Plan donne un avis favorable à l'adoption du projet de loi soumis à votre examen.